

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-51
PORTANT AUTORISATION D'EMPRUNT POUR
ÉCHELONNEMENT DE PAIEMENT DE
TRAVAUX AUPRÈS DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET
D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-
MARITIME

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme GROS	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	M. PLANCHET	
Mme BOURG	M. BOURDEAU		
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme JONES	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
M. BESSON	M. GERVAIS	M. GAUTHIER	
Suffrages exprimés			12
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		28/11/2023	
Affichage de l'avis		28/11/2023	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.2512-5 ;
Considérant la nécessité de souscrire à un emprunt pour échelonnement de paiement des travaux de modernisation d'horloges astronomiques auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune, afin d'échelonner le paiement des travaux de modernisation d'horloges astronomiques réalisés au cours de l'année 2023, contracte un emprunt par convention exposée en annexe A avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

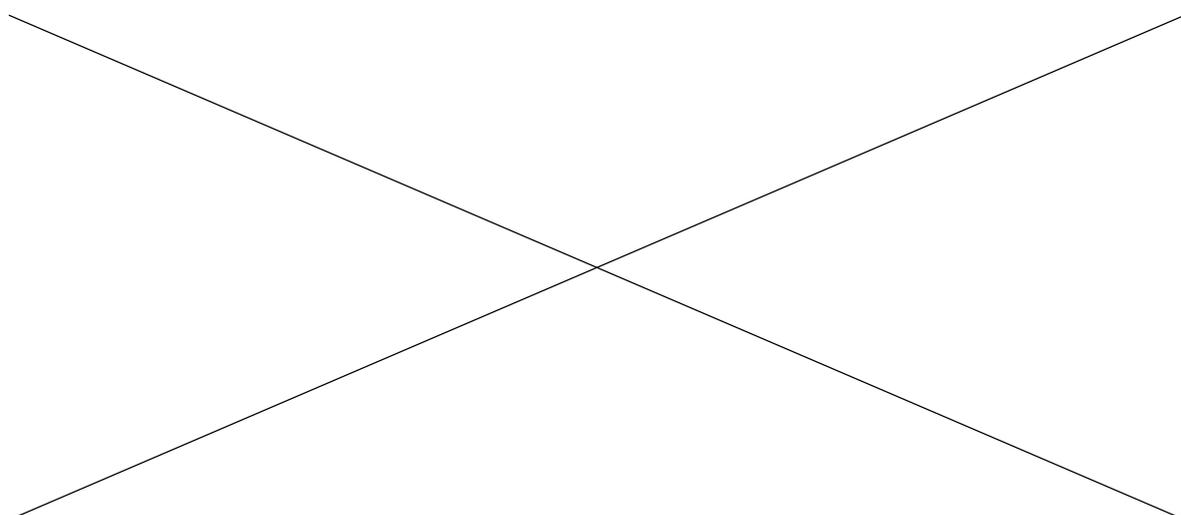
ARTICLE 2

Les caractéristiques de la convention de remboursement sont les suivantes :

- Montant : 2 137,97 euros ;
- Durée : 5 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Taux : fixe à 0 % ;
- Différé d'amortissement : Néant ;
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes ;
- Date de départ de l'amortissement : 1^{er} février 2024 ;
- Frais de dossier : 0 % ;
- Commission d'engagement : Néant ;
- Remboursement du capital total ou partiel : Possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer la convention exposée en annexe A.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RELATIFS À LA MODERNISATION DE 16 HORLOGES ASTRONOMIQUES

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

SUR LA COMMUNE DE

SAINT-CHRISTOPHE

Entre le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par son 2^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, et désigné ci-après par « le SDEER »,

d'une part,

et la **Commune de SAINT-CHRISTOPHE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, et désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- A la demande de la Commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans son **programme EP2022** dans le cadre suivant :
 - **Dossier n° EP315-1047 – Modernisation de 16 horloges astronomiques - Ensemble de la commune**
- La Commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.
- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **4 275,94 euros (HT)**.
- La Commune remboursera sa contribution **en 5 annuités**. La première échéance interviendra le **01 février 2024** et la dernière, le **01 février 2028**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.
- La Commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au SDEER au moins deux mois avant une échéance.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

SYNDICAT D' ELECTRIFICATION
Tableau d'amortissement des créances
ST CHRISTOPHE MAIRIE DE ST CHRISTOPHE

Numéro de créance : 0315012
Objet de l'emprunt : 0315012 ST CHRISTOPHE TN EP2022 A MODER HORLOGES DC

Date d'encaissement : 11/09/2023

Date de délibération :

Capital initial : 2 137,97 (EUR)

Périodicité capital : Annuelle

Périodicité intérêts : Annuelle

Nombre d'échéances : 5

Taux initial : 0,00

Frais départ : 0,00

Commentaire :

Date 1ère échéance : 01/02/2024

Date 1ère échéance : 01/02/2024

Echéances différées : 0

Index :

Marge :

Frais / mois : 0,00

Tableau d'amortissement

N°	Date d'échéance	Capital de départ	Encaissement du capital	Encaissement des intérêts	Frais	Encaissement échéance	Capital restant	ICNF
1	31/12/2023	2 137,97	0,00	0,00		0,00	2 137,97	0,00
2	01/02/2024	2 137,97	427,59	0,00		427,59	1 710,38	0,00
3	01/02/2025	1 710,38	427,59	0,00		427,59	1 282,79	0,00
4	01/02/2026	1 282,79	427,59	0,00		427,59	855,20	0,00
5	01/02/2027	855,20	427,59	0,00		427,59	427,61	0,00
6	01/02/2028	427,61	427,61	0,00		427,61	0,00	0,00
TOTAL			2 137,97	0,00		2 137,97		

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.